

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER –Thierry HAMICH - Annaïck SERRAND - Marie NUSSBAUM - Bernard FUCHS - Philippe MUNSCH – Huguette DEGERT – Sylvie WEBER – Stéphane KUNTZ – Geoffroy DEBRAS – Jean-Jacques WEBER

Absent excusé: néant

Absent non excusé : néant

A donné procuration : néant

Monsieur Philippe MUNSCH Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par Madame Denise FUCHS.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du 31/08/2015
2. Demandes de subventions
3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statuaire du centre de gestion du Haut-Rhin
4. Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
5. Contrat d'entretien annuel chaudières gaz des bâtiments communaux
6. Motion de soutien sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat
7. Décisions modificatives
8. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissements 2016
 - ◆ Budget principal et budget camping
9. Tarif 2016
10. Fête de Noël des seniors 2015

Point 1. APPROBATION du compte rendu du 31/08/2015

Le compte rendu de la séance du 31 août 2015, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres.

Point 2. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la demande de subvention présentée par l'Association "DELTA REVIE" pour 2015.

Point 3. ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offre ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFCAP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 proposant de joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Assureur : CNP Assurances/SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.17 %**

Et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique. Tous les risques avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.00%**

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0.085% de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Point 4. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

- Vu** les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant sur la création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d' **approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

Point 5. CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un contrat d'entretien des chaudières gaz des bâtiments communaux.

Il fait part d'un devis établi par la Sté KRAFT pour un montant de 693.- € H.T, soit 748,44 € TTC.

Celui-ci comprend 1 visite annuelle systématique pour :

- l'ancienne Mairie
- l'école
- la salle des fêtes
- la nouvelle Mairie

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Conseillers présents, le Conseil Municipal accepte le devis de la SARL KRAFT et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien annuel.

En ce qui concerne les chaudières du bâtiment communal 22 grand-rue, l'obligation d'entretien incombe à l'occupant du logement.

Point 6. MOTION DE SOUTIEN SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publique ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4% en 2014. Quels que soit les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locales, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'URBES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leurs territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'URBES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'URBES soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement).
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Point 7.DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouvert	Augmentation sur crédits ouverts
D60613 : Chauffage urbain	300.00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	300.00 €	
D 73925 : Fonds péréq. Interco et commun.		300.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		300.00 €

- La décision modificative n°2, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D 2031 : Frais d'études		6 400.00 €
D 2033 : Frais insertion		300.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisation incorporelles		6 700.00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.		8 300.00 €

TOTAL D 21 : immobilisations corporelles		8 300.00 €
R 2031 : Frais d'études		15 000.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles		15 000.00 €

Point 8. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2016 (budget principal et budget camping)

• **BUDGET PRINCIPAL / BUDGET CAMPING / BUDGET FORÊT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur au 1^{er} janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

a) Budget principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 :	149 200 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)	
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (25% x 149 200 €)	37 300 €

=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisitions

Installations matériels et outillages techniques :

- **Achat matériel et outillage divers** 17 300 € (art. 2158)

Travaux

- **Installations diverses** 15.000 € (art. 2313)
- **Mobilier** 5 000 € (art. 2184)

} = 37 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

b) Budget Camping

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : **24 500 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 24 500 €) : 6 125 €

=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres immobilisations corporelles

- **Mobilier** **1 125 €**
- **Achat mat. et outillage divers** **5 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

c) Budget Forêt

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : **15 000 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 15000 €) : 3750 €

=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ◆ **Autres immobilisations corporelles en cours** **3750 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Point 9.TARIF 2016

CAMPING MUNICIPAL BENELUX	H.T.	Taux T.V.A 10 %	Tau x T.V. A 20 %	T.T.C.
Par campeur/nuit	3,30 €	0,33 €		3,63 €
Enfant de moins de 7 ans	1,60 €	0,16 €		1,76 €
Emplacement/jour avec voiture comprise	1,60	0,16 €		1,76 €

	€			
Fréquentation terrain/jour	1,60 €	0,16 €		1,76 €
Redevances visiteurs	1,00 €	0,10 €		1,10 €
Redevance "accès douche visiteur"	2,00 €	0,20 €		2,20 €
Redevance chien/jour	0,50 €	0,05 €		0,55 €
Garage mort :				
du 01.07 au 31.08	1,80 €	0,18 €		1,98 €
du 01.05 au 30.06 et 01.09 au 30.09	1,20 €	0,12 €		1,32 €
Pendant la période de fermeture	1,00 €	0,10 €		1,10 €
Electricité :				
6 A uniquement pour les tentes	3,70 €	0,37 €		4,07 €
10 A	6,18 €	0,62 €		6,80 €
Accès aux sanitaires	0,50 €		0,10 €	0,60 €
Machine à laver	4,10 €		0,82 €	4,92 €
Sèche-linge	2,60 €		0,52 €	3,12 €
Carte postale d'Urbès	0,40 €		0,08 €	0,48 €
Caution carte magnétique barrière (touriste de passage)				20,00 €
Taxe de séjour adulte/jour	0,22 €	exonéré	exo n é r é	0,22 €
Taxe de séjour enfant/jour (enfant de + 13 ans)	0,22 €	exonéré	exo n é r é	0,22 €
WIFI: GRATUIT				
Vidange Camping car pour les résidents: gratuit				
Vidange Camping car pour les extérieurs : 5,00 € TTC				
Voiture supplémentaire/hors emplacement forfait 1,76 €/jour TTC ☒ 1.60/JOUR HT				

PRESTATIONS DIVERSES	TARIFS 2015 Pour mémoire	TARIFS 2016
Location pêche Seebach/Maehrel	350,00 €	350,00 €
Location pêche Maehrelruntz	470,00 €	470,00 €
Chasse Intercommunale du Chauvelin	76,70 €	76,50 €
Chasse Lot n° 2 HURST "2015 LIMBACH"	12 000,00 €	12 000,00 €
Chasse Lot n° 1 LIMBACH	17 000,00 €	17 000,00 €
Concasseur KRAGEN RECYCLAGE (indexé)	5138,00 €	5138,00 €
Concession de source DE VRIES	100,00 €	100,00 €
Concession de source MUNSCH François (Maehrel)	50,00 €	50,00 €
Concession de source Amis de la Nature	50,00 €	50,00 €

Concession de source GEHIN Daniel	50,00 €	50,00 €
Concession de source GRUNENWALD/RUSCH	50,00 €	50,00 €
Concession de source GOLLY Sébastien (Maehrel)	0,00 €	0,00 €
Location logement 22 Grand'Rue (1 ^{er} logt s/commerce) (indexé)	514,50 €	514,50 €
Location logement 22 Grand'Rue (2e ^r logt s/combles) (indexé)	253,00 €	253,00 €
Location logement sur maternelle (indexé)	611,70 €	611,70 € +50,00 €

Loyer cabane bûcherons (Bruckenbach)	100,00 €	Gratuit
Location commerce communal (indexé)	552,00 €	552,00 €
Location pâturage HANS Jean-Denis (indexé)	51,89 €	51,89 €
Location auberge Gustiberg Stéphane KUNTZ (indexé)	160,00€	160,00€
Droit de place JEANNEY Friterie	300,00 €	300,00 €
Location de chasse Département (See)	432,47 €	432,47€

LOCATION SALLE DES FETES		
Sans chauffage		Location salle
Aux habitants de la commune	95,00 €	95,00 €
Aux sociétés extérieures, sans but lucratif	200,00 €	200,00 €
Aux sociétés à but lucratif	250,00 €	250,00 €
Aux particuliers extérieurs	220,00 €	220,00 €
Manifestations / Associations locales	gratuit	gratuit
Pour une courte durée		
Aux habitants de la commune	50,00 €	50,00 €
Aux particuliers extérieurs	100,00 €	100,00 €
Avec Chauffage		Frais annexes
Gaz le m3 consommé	1,10 €	1,10 €
Caution désistement location salle des fêtes part. extérieurs	95,00 €	95,00 €
VAISSELLE CASSEE OU PERDUE		
Verre	2,00 €	2,00 €
Assiette	3,00 €	3,00 €
Ustensiles de cuisine	15,00 €	15,00 €
Gros ménage	valeur de remplacement	valeur de remplacement

TARIFS DIVERS		
Corde de bois enstéré	180,00 €	180,00 €
Stère de bois sec sur pied	-	-
Carte de bois mort	12,00 €	12,00 €
Location Lindner avec chauffeur/heure	50,00 €	50,00 €
Mise à disposition d'un ouvrier communal/heure	30,00 €	30,00 €
Droit de place (par emplacement)	8,00 €	8,00 €
Photocopie noire et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie couleurs	1,00 €	1,00 €
Plastification document A3	3,00 €	3,00 €
Plastification document A4	1,50 €	1,50 €
Plastification document A5	1,00 €	1,00 €
Sel de déneigement le sac de 10 kg	3,50 €	3,50 €
Carte postale d'Urbès	0,40 €	0,40 €
Essuie-verres lunettes	1,50 €	1,50 €

Point 10. FETE DE NOEL DES SENOIRS 2015

La fête de Noël des Seniors 2015 aura lieu le samedi 19 décembre 2015. La messe sera avancée à 11h et célébrée par M. l'Abbé Jean-Marie UHLEN, nouvellement arrivé dans le secteur.

Il est également décidé à l'unanimité, qu'à compter de cette année de supprimer le cadeau aux personnes âgées qui était remis précédemment lors du repas ainsi qu'aux personnes n'assistant pas au repas. Cette mesure, outre les économies générées à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes du canton, aura aussi le mérite d'éviter les inévitables critiques quant au choix du cadeau et

de se retrouver avec des colis stockés en mairie pendant des semaines pour les personnes qui n'ouvrent pas lors de la distribution. Seules les personnes malades ou hospitalisées se verront remettre un cadeau.

DIVERS ET INFORMATIONS.

- Monsieur le Maire relate les points suivants discutés lors du RDV le 9 novembre 2015 à 18h00 en Mairie avec M. Alex GRABER et M. Oscar SCHEGIS, Membres du Comité des « Amis de la Nature »,

- 1) Ayant eu des soucis d'alimentation en eau de source cet été, une autre petite source a été trouvée par un sourcier à 1.30 mètre de profondeur qui débiterait 1m³/heure. Pour ce faire, des travaux de terrassement avec poses de buses seraient nécessaires.
- 2) Une commission de sécurité est prévue en mars 2016. Le bâtiment étant classé "refuge", il n'y a pas d'obligation de mise en accessibilité.
- 3) Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe MUNSCH, chef de corps du CPI Chauvelin de prévoir un exercice d'incendie avec une évacuation au printemps prochain.
- 4) L'association souhaiterait que le refuge classé "refuge de montagne" soit repris par la Commune pour l'euro symbolique. Le cas échéant une convention entre la Commune et l'association sera établie, sachant toutefois que les gros travaux seraient à la charge de la Commune. Cette question sera tranchée lors d'une séance ultérieure.
- 5) IL convient de revoir avec la Communauté de Communes si le bâtiment est en conformité au niveau de l'assainissement non collectif.
- 6) Les responsables aimeraient rencontrer Huguette DEGERT, Conseillère Municipale désignée « déléguée du C.M » pour représenter la Commune auprès de l'Association.
- 7) 10 traverses (caniveaux) viennent d'être posées sur le chemin du Maehrel. 50% du montant de l'achat des rigoles sera refacturée à l'Association. Une dernière tranche de travaux sera effectuée en 2016.

- Monsieur le Maire tient à préciser que beaucoup de fausses informations et rumeurs concernant l'accueil des migrants provenant de Syrie ou des pays limitrophes circulent auprès de la population. Il rappelle que les migrants peuvent être accueillis dans une commune uniquement sur demande du Maire ou du Conseil Municipal et ne peuvent en aucun cas être imposés par les autorités préfectorales. Par contre, si un particulier souhaite accueillir une famille de migrants, ni le Maire, ni le Conseil Municipal ne pourra s'y opposer. Il rassure le Conseil Municipal en précisant que pour le Haut-Rhin, très peu de demandes d'accueil ont été sollicitées par les migrants.

- Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Christian JEANNEY souhaite cesser son activité (friterie dans la montée du Col de Bussang) à compter du 1^{er} janvier 2016. Son éventuel repreneur serait Monsieur Thierry LUTRINGER domicilié 1 Chemin des Douaniers à FELLERING qui après avoir eu un entretien avec Monsieur le Maire, a conscience qu'aucun rajout de bâtiment ne devra être construit en dur. Tous les bâtiments annexes devront rester démontables. Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, donne un avis favorable à condition que l'activité reste un « snack » et ne se transforme pas en bar ouvert la nuit.

- La cérémonie des vœux 2016 aura lieu le samedi 09 janvier 2016 à 16h00 à la Salle des Fêtes d'Urbès.

- L'Association "Les Vallésiennes " sollicite la mise à disposition de la salle de l'école primaire, une fois par semaine, le mercredi soir, pour des séances d'étirements, d'élongations, de chi Kong, de méditation et de relaxation. Ces séances sont animées par des membres de l'Association qui pratiquent dans les clubs et initient les Valésiennes à ces activités.

Monsieur le Maire charge Madame Marie NUSSBAUM, adjointe au Maire et présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire de demander l'accord de principe à Madame la Directrice du RPI. Une participation aux frais de chauffage et d'électricité à hauteur de 10€ pour deux séances serait demandée à l'association "Les Valésiennes".

- Des remerciements sont adressés de la part de :

- ◆ La Conférence Saint-Vincent de Paul de Saint-Amarin (subvention attribuée).
- ◆ La famille GASCHY (condoléances lors du décès de Monsieur le Curé, François GASCHY).
- ◆ Félicitation à Nathalie et Philippe MUNSCH à l'occasion de la naissance de leur fils "Léo".

- Les bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre se composent comme suit :

Composition du bureau le 6 décembre 2015

08 h 00 à 11 h 30	:	- Thierry HAMICH - Annaïck SERRAND et Denise FUCHS - Jean-Jacques WEBER - Bernard FUCHS
11 h 30 à 15 h 00	:	- Geoffray DEBRAS - Stéphane KUNTZ - Huguette DEGERT - Marie NUSSBAUM
15 h 00 à 18 h 00	:	- Claude EHLINGER - Sylvie WEBER - Philippe MUNSCH - Patricia EHLINGER

Composition du bureau le 13 décembre 2015

08 h 00 à 11 h 30	:	- Thierry HAMICH - Annaïck SERRAND et Sylvie WEBER - Geoffray DEBRAS - Huguette DEGERT
11 h 30 à 15 h 00	:	- Jean-Jacques WEBER - Stéphane KUNTZ - Philippe MUNSCH - Marie NUSSBAUM
15 h 00 à 18 h 00	:	- Claude EHLINGER + Thierry HAMICH - Bernard FUCHS - Denise FUCHS - Patricia EHLINGER

- Des photos sont projetées aux conseillers concernant :
 - ◆ Un dépôt sauvage de pneus qui se trouvent sur le sentier "Carbinet" en contrebas du Col de Bussang
 - ◆ Dépôt sauvage rue du Printemps (décharge de plaques d'amiante)

- Monsieur le Maire s'est rendu en forêt Communale de FELLERING avec Monsieur Michel BRUNN, adjoint au Maire de FELLERING et responsable forêt, Messieurs SIMONIN et LIMBACH, chasseurs, concernant un conflit entre les chasseurs par rapport aux limites de chasse.

- Le Maire fait part à l'assemblée que selon un message reçu des services de la préfecture, tous les contribuables exonérés de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière en 2014 le seront également en 2015 et 2016. Cette décision gouvernementale a été prise pour compenser la suppression de la demi-part des personnes seules, et notamment des personnes veuves.

- Le Maire rappelle le litige entre Monsieur BENSAHA et la Commune concernant le raccordement au réseau d'eau et d'assainissement du bâtiment au 19 bis rue du Brisgau, bâtiment qui est la propriété de Monsieur BENSAHA. La Communauté de Communes ayant la compétence eau et assainissement propose à ce dernier de se mettre en conformité tout en précisant que ce bâtiment dont aucune déclaration de travaux ou permis de construire n'ont été déposés.

- Monsieur Bernard FUCHS, Conseiller Municipal, propose de refaire vider les gravats dans les andins au-dessus de la carrière au Col de Bussang, sur le chemin du Gustiberg, par l'entreprise KRAGEN Recyclage.

La séance est levée à 23h00.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE D'URBES
de la séance du 09 novembre 2015

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
M. Claude EHLINGER	Maire		
M. Thierry HAMICH	1 ^{er} adjoint		
Mme Annaïck SERRAND	2 ^e adjointe		
Mme Marie NUSSBAUM	3 ^e adjointe		
M. Bernard FUCHS	conseiller municipal		
Mme Sylvie WEBER	conseillère municipale		
M. Philippe MUNSCH	conseiller municipal		
Mme Huguette DEGERT	conseillère municipale		
M. Stéphane KUNTZ	conseiller municipal		
M. Jean-Jacques WEBER	conseiller municipal		
M. Geoffray DEBRAS	conseiller municipal		